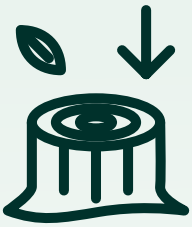

québecvert
La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(LEMV)
LES BASES EN 4 QUESTIONS
En collaboration avec
Québec
Comprendre. Reconnaître. Agir.
1/6

QUESTION 1

Pourquoi cette Loi existe-t-elle?

Les espèces floristiques menacées ou vulnérables font partie de la richesse naturelle du Québec. Certaines sont rares, vivent dans des milieux particuliers ou ne poussent nulle part ailleurs dans le monde.

PLUSIEURS MENACES POUR LEUR SURVIE



PERTE D'HABITAT



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



RÉCOLTE EXCESSIVE

La LEMV contribue à protéger ces espèces et à préserver la biodiversité du Québec.

QUESTION 2

Comment la Loi protège-t-elle ces espèces?

La LEMV prévoit plusieurs mécanismes pour protéger les espèces floristiques menacées ou vulnérables et encadrer les activités susceptibles de leur porter atteinte.

Des statuts légaux

Des espèces officiellement désignées menacées ou vulnérables, selon leur situation et leur niveau de précarité.

Des interdictions – Article 16

Sous réserve des autorisations et des exceptions applicables, il est notamment interdit de récolter ou de transplanter ces espèces, de les posséder hors de leur milieu naturel, de les détruire ou de les endommager, de les acquérir ou de les céder, ou d'exercer toute autre activité susceptible de leur porter atteinte.

Les parties de ces végétaux, y compris les graines et les autres produits de reproduction, sont également visées.

Des autorisations et des exceptions

Certaines activités peuvent être permises sous réserve de l'obtention d'une autorisation ou dans le cadre des exceptions prévues par la Loi, selon les conditions applicables.

QUESTION 3

Comment une espèce est-elle désignée menacée ou vulnérable?

La désignation d'une espèce repose sur une évaluation scientifique de l'état de ses populations et des menaces qui pèsent sur elle.

Elle peut ensuite être désignée menacée ou vulnérable par règlement, ce qui entraîne l'application des protections prévues à l'article 16 de la Loi.



Évaluer.

Étudier la situation de l'espèce.



Désigner.

Attribuer officiellement un statut légal par règlement.



Protéger.

Appliquer les protections légales correspondantes.

QUESTION 4

Pourquoi le secteur horticole est-il concerné ?

Parce que certaines activités courantes peuvent toucher des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables, auxquelles s'appliquent les protections légales correspondantes prévues par l'article 16.



Produire.

Prélever ou multiplier des végétaux.



Commercialiser.

Acheter ou vendre des végétaux.



Aménager.

Déplacer ou retirer des végétaux lors de travaux.

À RETENIR : selon l'espèce et le geste posé, certaines activités horticoles peuvent être interdites, nécessiter une autorisation ou être soumises à des règles particulières.

UN REPÈRE ESSENTIEL

Rare ou préoccupante : nécessairement protégée?

PAS AUTOMATIQUEMENT. La rareté ou une situation préoccupante ne suffit pas à conférer un statut légal. Pour bénéficier des protections associées aux statuts d'espèce menacée ou vulnérable, une espèce doit être officiellement désignée.

Pour s'y retrouver, quatre situations sont à distinguer :

Menacée

Vulnérable

Vulnérable à la récolte

Susceptible d'être désignée

Ces situations n'entraînent pas toutes les mêmes protections ni les mêmes restrictions.

Notre prochaine infographie, « *Espèces floristiques : quatre situations à distinguer* », vous aidera à comprendre ces différences et les règles applicables.

CONSULTEZ LA PAGE WEB
DÉDIÉE À LA DÉMARCHE ET SA FAQ